



*Signataires : Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Sébastien Desfayes,
Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Souheil Sayegh, Jean-Charles
Lathion, Patricia Bidaux, Jacques Blondin*

Date de dépôt : 12 octobre 2022

Proposition de motion **pour la mise en place d'une tarification duale du prix de** **l'électricité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la forte augmentation du prix de l'électricité ;
- son impact sur les dépenses des classes les plus défavorisées et sur la classe moyenne ;
- la crise climatique nous obligeant à modifier drastiquement les origines et le type de production d'électricité ;
- le découplage entre les besoins et le nouveau type d'énergie ;
- l'obligation de tenir compte du facteur prix et du facteur économie d'électricité,

invite le Conseil d'Etat

à proposer une tarification duale de l'électricité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le principe d'une tarification duale est simple : une quantité de base d'électricité serait rendue accessible à tous les ménages à un prix administré inférieur au prix qui prévaut actuellement. Au-delà de ce quantum, qui correspondrait à la consommation d'énergie pour le logement des premiers déciles de la distribution, toute consommation marginale serait tarifée au prix de marché, fortement désincitatif. En deçà, la différence serait transférée directement aux ménages.

Economiquement, cela revient à mettre en place un transfert forfaitaire d'un montant correspondant à la différence entre la valeur du quantum d'électricité au prix de marché et la valeur de ce même quantum au prix administré. Les plus modestes qui consomment moins bénéficieraient d'un transfert positif et verraient leur budget d'électricité diminuer, et les plus aisés ne seraient pas subventionnés sur leurs consommations d'énergie marginales. Dans le même temps, une large part des ménages serait incitée à consommer moins, du fait de la part de leur consommation payée au prix de marché. En somme, les « premiers wattheures » les plus nécessaires seraient largement subventionnés et protégés des variations de prix, et les autres consommations indexées sur les prix de marché.

Par exemple, si l'on souhaite subventionner le premier décile de la distribution des niveaux de vie, alors le quantum à prix administré est fixé à hauteur de la consommation moyenne d'électricité des ménages. Ainsi, tous les ménages consommant une quantité équivalente seraient assurés de la payer au prix administré. Ceux consommant moins, que ce quantum d'électricité, pourraient ensuite percevoir un transfert équivalent à la différence entre leur consommation et ce à quoi ils auraient droit à prix administré.

Enfin, la part de la population qui devra être accompagnée au moment de la réforme et incitée à consommer moins à mesure que les prix augmentent. Ce paramètre, en sus des deux premiers, permet de définir le prix administré comme le prix permettant à ces ménages « à accompagner » de garder un niveau de dépense en énergies stable au moment de la mise en place de la tarification duale. De fait, ces ménages auront des consommations d'électricité supérieures au quantum garanti à prix administré et devront, pour garder un niveau constant de consommation, acquérir un supplément d'électricité au prix du marché. Le prix administré est donc mécaniquement inférieur au prix actuel, ce qui permet précisément de constituer un transfert pour les plus modestes.

Plus tard, si les prix de marché continuent d'augmenter à la suite de la réforme, alors les dépenses marginales augmenteront en proportion, incitant progressivement la population dont la consommation d'énergie n'est pas entièrement couverte par le quantum à consommer progressivement moins.

En somme, la tarification duale se définit par deux variables de choix : la population à subventionner durablement et celle à protéger au moment de la mise en place de la réforme. Cela permet de définir le quantum d'électricité et le prix administré auquel il est assuré.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente proposition de motion.